

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 255

présenté par
M. Huet et M. Decool

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 32 par les mots :

« mais aussi par les frères, sœurs, beaux-parents, beaux-frères et belles-sœurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'étendre la liste des personnes faisant partie de l'entourage de l'élu et dont la profession doit être déclarée afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts. Il est important de prendre en compte la diversité des familles.